

(1) Attestation d'examen de type UE

conformément au module B, chiffre 6.1 de l'EPI directive (UE) 2016/425

- (2) Directive du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Directive (UE) 2016/425.
- (3) No de l'attestation d'examen de type : **ZP/B002/25** remplace ZP/B004/20
- (4) Produit : **Dispositif d'ancrage type B**
Type: ABS-Lock® I und II
- (5) Fabricant : **ABS Safety GmbH**
- (6) Adresse : **Gewerbering 3, 47623 Kevelaer, ALLEMAGNE**
- (7) Catégorie de risque : **III**
- (8) La conception de cet équipement de protection individuelle et les différentes versions autorisées sont spécifiées dans l'annexe à la présente attestation d'examen de type.
- (9) L'autorité de certification de DEKRA Testing and Certification GmbH, organisme notifié n° 0158 conformément au chapitre V du directive (UE) 2016/425 du 9 mars 2016, certifie que cet équipement de protection individuelle satisfait aux exigences essentielles de protection de la santé et de sécurité conformément à l'annexe II (module B) de la directive. Les résultats de l'examen de type sont consignés dans le rapport PB 25-001. D'autres dispositions de la législation de l'Union éventuellement applicables à ces équipements de protection individuelle n'ont pas été prises en compte dans la présente attestation d'examen de type.
- (10) Les exigences fondamentales de santé et de sécurité sont remplies par conformité avec les normes suivantes

DIN EN 795:2012

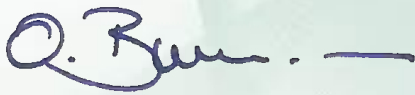
DIN CEN/TS 16415:2017

- (11) La présente attestation d'examen de type de l'UE concerne uniquement la conception et l'examen de type des équipements de protection individuelle décrits conformément au directive (UE) 2016/425. Pour les équipements de protection individuelle de la catégorie III, cette attestation d'examen de type UE ne peut être utilisée qu'en combinaison avec l'une des procédures d'évaluation de la conformité visées à l'article 19, point c).
- (12) Lors de l'apposition du marquage "CE", conformément aux articles 16 et 17 du directive (UE) 2016/425, sur le produit de la catégorie III du marquage "CE", le fabricant a l'obligation d'ajouter le numéro d'identification de l'organisme notifié effectuant la procédure d'évaluation de la conformité conformément au module C2 ou D de l'équipement de protection individuelle. En outre, le fabricant est tenu d'établir une déclaration de conformité UE correspondante - conformément à l'article 15 de la directive (UE) 2016/425 - et de la joindre à l'équipement de protection individuelle ou d'indiquer dans les instructions et les notes visées à l'annexe II, point 1.4, l'adresse Internet à laquelle il est possible d'accéder à la déclaration de conformité UE.
- (13) Cette attestation d'examen de type UE est valable jusqu'au 12.01.2030.

DEKRA Testing and Certification GmbH
Bochum, le 13.01.2025

Signé: Brumm
Gérant

Nous confirmons l'exactitude de la traduction à partir de l'original allemand.
En cas de litige, seul le texte allemand fait foi.


Gérant

TRADUCTION

- (14) Annexe à
- (15) **l'attestation d'examen de type UE**
ZP/B002/25

- (16) 16.1 Objet et type
Dispositif d'ancrage type B
Type: ABS-Lock® I et II

16.2 Description

Le dispositif d'ancrage de type : ABS Lock® I est un point d'ancrage unique amovible et sert, en lien avec le manchon fileté, type ABS Lock® II, à la protection de deux personnes contre les chutes (fig. 1). Le montage s'effectue dans le manchon fileté, dans des supports de solidité suffisante.

Le dispositif d'ancrage se compose d'un boulon étagé (Ø 12 mm et Ø 21,5 mm) en acier résistant à la corrosion qui est doté de billes à l'extrémité inférieure. Au niveau de l'extrémité supérieure, un œillet vissé de façon souple au niveau duquel l'utilisateur peut, grâce à l'équipement de protection individuelle qu'il porte, se protéger contre les chutes, est appliqué. La figure 2 présente une variante possible du manchon fileté qui peut s'utiliser lors d'un montage dans l'acier.

Le verrouillage et le déverrouillage du boulon s'effectuent par les billes et un mécanisme qui est actionné en faisant pression sur un boulon monté sur ressort à l'intérieur. Le montage au niveau de l'ouvrage s'effectue au moyen d'un manchon fileté monté au préalable, type : ABS Lock® II avec filetage extérieur M22 en acier résistant à la corrosion (fig. 2).

Le manchon peut être monté avec une saillie de 30 mm, mesurée du bord supérieur du manchon à la surface de l'ouvrage. La profondeur de vissage minimum du manchon fileté est de 70 mm. La longueur du manchon peut aller de 100 mm à 1000 mm.

Le dispositif d'ancrage est prévu pour une sollicitation dans toutes les directions.

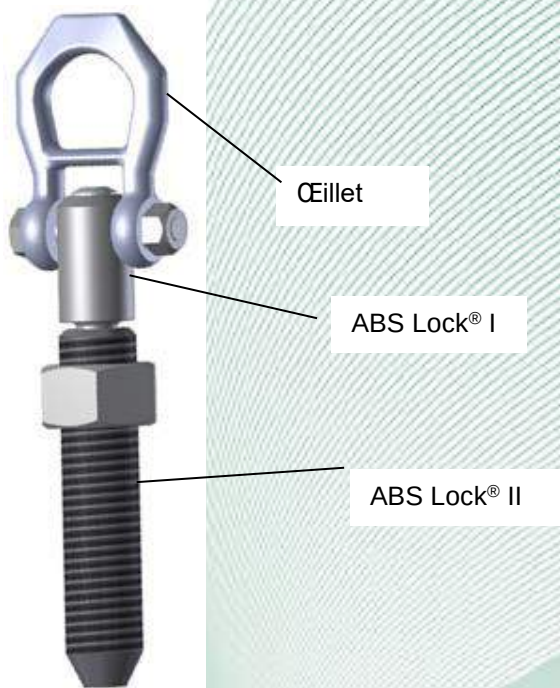


Figure 2 : Variante du manchon fileté



Fig. 1 : Dispositif d'ancrage avec manchon fileté Fig. 3 : Exemple de montage pour dispositif d'ancrage, type : ABS Lock® I

- (17) Rapport

PB 25-001, 13.01.2025